

Arrêté N°2019 - 763

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive
" La Ronde des jeunes de Grain d'or" de l'Espoir du Sud (EDS),

Le samedi 20 avril 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant le dossier de déclaration en date du 24 janvier 2019 présentée par l'association Espoir du Sud représentée par sa présidente Madame Patricia MATHIAS relatif à la manifestation cycliste "La ronde des jeunes grain d'or" prévue le samedi 20 avril 2019 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "La Ronde des jeunes de Grain d'Or" de l'association Espoir du Sud (EDS), la circulation sera réglementée **le samedi 20 avril 2019 de 13h à 17h30**, selon l'itinéraire suivant :

Départ 14h30 - catégorie féminine-cadet

- ❖ **Départ** : Sommet de Port-Blanc - carrefour Mare-Café - carrefour Guampo - sommet Grand-Bois (D103) - Délègue - carrefour Mare-Café - Carrefour Frédéric - carrefour Champagne - Tombeau - pont de Grande-Ravine - carrefour Dubois
- ❖ **Arrivée** : Sommet Port-Blanc

Catégorie féminine (circuit /3X) arrivée 15h30,

Catégorie cadet (circuit / 7X) arrivée 16h30.

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 FEV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

